

---

## Appel à projets

### "Développement du service civique en Loire-Atlantique"

---

---

#### 1. CONTEXTE ET AMBITIONS

---

Lancé en 2010, le service civique a trouvé sa place en Loire-Atlantique, comme en témoigne le pic d'entrées en mission atteint en 2019 avec 2 088 jeunes volontaires (un peu plus de la moitié du résultat régional). Cette dynamique, momentanément freinée par crise sanitaire, confirme la place privilégiée du service civique dans les parcours d'engagement des jeunes.

Au plan national, l'objectif pour l'année 2022 est fixé à 220 000 engagés en Service Civique. Il se traduit, compte-tenu du nombre de jeunes en mission au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (77 000), par une cible en flux de nouvelles entrées en mission s'établissant à 143 000. Pour la Loire-Atlantique, cette cible est de 2 855, soit près du double du résultat de 2021.

Le service civique s'inscrit dans les priorités gouvernementales de l'action en faveur de la jeunesse (plan 1jeune 1 solution, contrat d'engagement jeune, valorisation des missions dans les parcours universitaires,...).

Les instructions annuelles de l'agence du service civique sont traduites aux plans régional et départemental.

En Loire-Atlantique, le plan départemental pluriannuel de mobilisation pour le service civique poursuit trois grands objectifs :

- Développer l'offre de missions dans le département
- Garantir la qualité du service civique sur le terrain
- Informer, accompagner les jeunes pour un accès facilité au service civique.

## 2. RAPPEL DES AXES PRIORITAIRES DE L'AGENCE SERVICE CIVIQUE POUR 2022

Pour l'année 2022, le comité stratégique du Service civique a fixé **deux axes fondamentaux de développement** :

**Axe I** : « Renforcer et développer les bénéfices de l'expérience de Service Civique pour les jeunes » ; cet axe regroupe l'ensemble des actions prioritaires visant à répondre à l'enjeu de conforter le Service Civique en tant que « bouquet de bénéfices » apportés aux jeunes par l'ensemble des acteurs de cette politique publique : Agence, référents territoriaux, organismes d'accueil, tuteurs, intervenants de la formation civique et citoyenne, etc.

**Axe II** : « Permettre au Service Civique de toujours mieux répondre aux enjeux et attentes de la société » ; cet axe est tourné vers les bénéfices et l'impact de l'engagement de Service Civique pour la société toute entière et met en avant les enjeux quantitatifs, de rayonnement et de notoriété du Service Civique.

L'agence a par ailleurs rappelé aux services déconcentrés l'impératif d'**améliorer le taux de transformation des missions agréées**, c'est-à-dire de réduire le nombre de missions non pourvues, qui a augmenté ces deux dernières années.

## 3. PRIORITÉS ET CRITÈRES DE L'APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL

La dotation globale est de 30 000 €.

Elle sera partagée entre les projets retenus (quatre maximum, pour un montant unitaire de 8 000 à 15 000 €).

**Les projets s'attacheront à** (liste ci-après, non exhaustive, d'objectifs prioritaires) :

- Le projet peut être de portée locale ou départementale.
- Améliorer la connaissance du service civique auprès des associations et des collectivités locales de leurs établissements.
- Renforcer l'information sur le service civique auprès des jeunes.
- Favoriser la création de missions attractives pour les jeunes, y compris dans la forme des offres.
- Développer le recrutement de binômes pour favoriser la mixité et la mobilité des volontaires originaires de ou allant vers des territoires fragilisés (QPV, ZRR).
- Développer des initiatives d'intermédiation, notamment en direction des collectivités locales et établissements médico-sociaux.
- Créer et animer un réseau de volontaires du service civique, permettant de mieux prendre en compte leurs attentes et leurs propositions, et développer des actions de communication dans l'animation de ce réseau.

**Les projets intégrant les critères suivants seront priorisés :**

**Critères n°1 :**

- Cibler des territoires spécifiques : Les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux (ZRR et territoires des contrats ruraux de relance et de transition écologique)

et / ou

- Cibler des publics particuliers : jeunes en situation de handicap, décrocheurs scolaires, peu ou pas qualifiés, sans emploi ou encore confrontés à des problèmes de logement ou de mobilité.

**Critère n°2 :**

- Permettre de toujours mieux répondre aux aspirations croissantes des jeunes concernant de « grandes causes » d'engagement comme l'action en faveur de la transition écologique, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, la réussite éducative, ou encore le renforcement des solidarités intergénérationnelles.

**Critère n°3 :**

- Développer des actions innovantes, structurantes, modélisables et transférables sur d'autres territoires.

---

## 4. ORGANISMES ÉLIGIBLES

---

Le projet peut être porté par :

1. Un organisme unique qui dispose d'un agrément en cours de validité pour l'accueil de volontaires du Service Civique ;
2. Un groupement de partenaires dont le chef de file répond au critère précédent ou peut être une structure non agréée mais éligible au Service Civique qui porte un projet de territoire, par exemple une collectivité territoriale. Dans le cas où le chef de file n'est pas encore agréé ou ne souhaite pas l'être, il devra obligatoirement être accompagné par un ou des partenaires agréés localement.

---

**Le porteur de projet doit souscrire aux clauses du CER.**

Le contrat d'engagement républicain (CER) a été créé par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Le texte du contrat d'engagement républicain est annexé au décret du 31 décembre 2021.

Aux termes de ces dispositions, les organismes éligibles à toutes les formes de Service Civique doivent s'engager, par la souscription du CER :

1. à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2. à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
3. à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La déclinaison particulière du CER au Service Civique est prévue par la loi du 24 août 2021 et intégrée au code du service national (CSN - parties législative et réglementaire). Ce dispositif est en application depuis le 1er janvier 2022.

---

---

## 5. DUREE DES PROJETS

---

**La réponse à l'appel à projets** devra présenter la déclinaison opérationnelle du projet et commencer au plus tard au dernier quadrimestre 2022.

Elle mentionnera les dates et périodes précises de l'action, le territoire ciblé, le public visé, les moyens mobilisés, les ressources et partenaires extérieurs sollicités, le budget prévisionnel détaillé.

Si le projet porte sur l'accueil de volontaires et que cet accueil vaut pour 2022 et 2023, le budget global du projet devra être décliné pour chacune des deux années.

Quelle que soit leur durée, les projets sont soumis et devront s'articuler avec les processus habituels d'agrément des missions et de volumes de postes. Ce point concerne notamment les demandes de modification d'agrément résultant le cas échéant du projet retenu (avenants aux agréments et renouvellements d'agréments susceptibles d'intervenir sur la durée du projet).

---

## 6. FINANCEMENT DE L'ÉTAT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES.

---

La participation de l'État aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets sera appréciée **sur la base des spécificités locales, de la justification des besoins du budget prévisionnel de l'action et du nombre de jeunes bénéficiaires.**

Si le projet porte sur l'accueil de volontaires, il devra préciser **les volumes d'accueil minimum** sur leur durée. Le budget prévisionnel devra être sincère et intégrer dans la partie "recettes" toutes les sources de financement ou de cofinancement. Le porteur du projet devra justifier de sa solidité financière. S'il est déjà agréé, ces éléments seront apportés de façon complémentaire à ceux déjà transmis dans le cadre de l'agrément de Service Civique.

Dans le cas où le projet prévoit l'accueil de volontaires par le biais de **l'intermédiation** (mise à disposition<sup>1</sup>), **les projets ne doivent pas faire supporter aux structures d'accueil final** des coûts s'ajoutant à ceux prévus par le code du service national.

### **Points d'attention :**

Le double financement par des services déconcentrés de l'État pour la même action n'est pas possible.

Attention : Toute association ou collectivité territoriale ayant bénéficié d'un soutien financier de l'État spécifiquement en lien avec le Service Civique en 2021 doit présenter un bilan de son action avant de déposer une nouvelle demande et le cas échéant faire le lien entre les projets. Toutefois, les projets inachevés à la date du dépôt de la demande et s'inscrivant dans la continuité du précédent projet commencé en 2021, pourront fournir un bilan intermédiaire.

---

## 7. PROCÉDURE ET CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

---

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le **31/07/2022 sur la plate-forme "Le Compte Asso"** sous forme de dossier CERFA en ligne en utilisant le dispositif suivant :

Un contact préalable avec un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse du SDJES est fortement recommandé dans la phase de formalisation du projet. Ce contact peut être sollicité à l'adresse : **service-civique44@ac-nantes.fr**

### **Instruction des dossiers**

Chaque dossier sera étudié par une commission d'attribution composée de membres du CDASC (comité départemental d'appui au service civique). Les porteurs de projet recevront une réponse avant le **30/09/2022.**

<sup>1</sup> Cf. article L. 120-32 du code du service national.

## Utilisation de COMPTE ASSO

A) L'accès à ce service nécessite d'avoir un numéro SIRET à jour et dont les informations déclarées à l'INSEE correspondent à celles déclarées dans le répertoire national des associations (RNA) (greffes des préfectures).

- ▶ si vous ne disposez pas de numéro de SIRET, faites la démarche d'immatriculation auprès de l'INSEE (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>)
  
- ▶ effectuez les démarches de déclaration et de mise à jour nécessaires auprès de votre greffe des associations (préfecture) et de l'INSEE pour que les informations figurant dans le répertoire national des associations (RNA) et la base SIREN/SIRET soient exactes (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

*La fiche récapitulative des déclarations administratives obligatoires pour les associations [ICI](#)*

B) Création de votre compte sur "LE COMPTE ASSOCIATION" :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- ▶ vérifiez et complétez les informations administratives concernant votre association
- ▶ saisissez votre demande de subvention (vous pouvez y revenir et la modifier plusieurs fois)
  
- ▶ Téléversez les pièces justificatives demandées
- ▶ validez et transmettez votre dossier au service instructeur
- ▶ sauvegardez la copie « PDF » de votre dossier

C) Sélectionner le dispositif de subvention